RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

108 MARKET
Société par Actions Simplifiée
Capital social de 200 euros
Siège social : [redacted]
RCS de NICE sous le numéro 922 629 209

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mai, à 10 heures,

Les associés de la société 108 MARKET, société par actions simplifiée au capital de 200 euros divisé en 200 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social, sur l'initiative du Président.

Sont présents :

- Monsieur ABDELLI Malik, titulaire de 100 actions numérotées de 1 à 100 ;
- Monsieur BENSOLTANE Alix Abdelkarim, titulaire de 100 actions numérotées de 101 à 200.

Soit au total 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

La totalité des associés étant présente, ceux-ci déclarent renoncer à toute formalité ou délai de convocation et acceptent de statuer à l'unanimité sur l'ordre du jour ci-après.

La séance est présidée par Monsieur BENSOLTANE Alix Abdelkarim, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que les documents suivants ont été tenus à la disposition des associés :

- l'acte de cession d'actions sous seing privé en date du 1er mai 2024 ;
- les statuts de la Société ;
- le texte des décisions proposées.

Ordre du jour :

1. Constatation de la cession des actions et de la pluralité d'associés ;
2. Constatation de la poursuite de la Société sous forme de société par actions simplifiée pluripersonnelle ;
3. Modification corrélative des statuts ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

PREMIÈRE DÉCISION – Constatation de la cession des actions

Les associés prennent acte de ce que, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er mai 2024, Monsieur SGHAIER Mohamed, jusqu'alors associé unique, a cédé l'intégralité des 200 actions qu'il détenait, à savoir :

- 100 actions numérotées de 1 à 100 à Monsieur ABDELLI Malik ;
- 100 actions numérotées de 101 à 200 à Monsieur BENSOLTANE Alix Abdelkarim.

Ils donnent mandat au Président de procéder à l'inscription de ces mouvements sur le registre des mouvements de titres et dans les comptes individuels d'associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION – Poursuite de la Société sous forme pluripersonnelle

Les associés constatent que la Société, qui comptait jusqu'alors un associé unique, comporte désormais deux associés.
Conformément à l'article 1er des statuts et à l'article L. 227-1 du Code de commerce, la Société continue d'exister sous la forme de société par actions simplifiée pluripersonnelle, sans création d'un être moral nouveau et sans modification de sa forme sociale.
Les associés constatent en outre que les dispositions statutaires stipulées pour le cas où la Société deviendrait pluripersonnelle reçoivent désormais application, et que les décisions antérieurement réservées à l'associé unique relèvent désormais de la collectivité des associés.
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION – Modification corrélative des statuts

Les associés décident de mettre à jour les statuts comme suit :

Préambule – La désignation du soussigné associé unique est remplacée par un rappel de l'historique de la Société, ainsi rédigé :

« La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle aux termes d'un acte sous seing privé en date à [redacted] *du 27 décembre 2022, par Monsieur SGHAIER Mohamed, associé unique. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de* [redacted] *sous le numéro 922 629 209. À la suite de la cession par Monsieur SGHAIER Mohamed de l'intégralité de ses actions aux termes d'un acte sous seing privé du 1er mai 2024, la Société est devenue pluripersonnelle. »*

Article 1 – Forme de la Société – Le premier alinéa est désormais rédigé comme suit :

« La Société est une société par actions simplifiée. Elle a été constituée sous forme unipersonnelle et est devenue pluripersonnelle le 1er mai 2024, sans modification de sa forme sociale. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

[redacted]

Article 2 – Dénomination – Le second alinéa est désormais rédigé comme suit :

« Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. »

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION – Pouvoirs

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité, et notamment le dépôt des statuts mis à jour au greffe du Tribunal de commerce de Nice ainsi que la mise à jour de la déclaration des bénéficiaires effectifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'ensemble des associés et sera consigné sur le registre des décisions de la Société.

Fait à Nice, le 1er mai 2024, en 4 exemplaires originaux.

Monsieur ABDELLI Malik

[redacted]

BENSOLTANE Alix Abdelkarim

[redacted]

[redacted]

A M